

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

4 place du château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 06 avril 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire À l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs ALBASI Maxime, ARANDA Francis, PICCOLI Jacques et Madame VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel,
Monsieur MUCHA Jean-Luc représenté par Monsieur LIOT Didier,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Monsieur BIHOUE Yann procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre,
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques,
Madame LAFON Nadine procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 8 Votants : 46
--	--

N°2023B-27-FIN : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Madame Marie COSTES, Vice-présidente expose que l'article 11 de la loi du 08 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

AR Prefecture

047-200068930-20230406-2023B_27_FIN-DE
Reçu le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023

Elle indique que pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Madame la Vice-présidente souligne que les acquisitions et les cessions immobilières au titre de l'exercice 2022 sont répertoriées sur un bilan figurant en annexe et qu'il a lieu d'en délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

- 1°) - Approuve les états des acquisitions et des cessions immobilières 2022 joints en annexe ;
- 2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 avril 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 avril 2023